



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 7 MARS 2019 À 19 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

Mme Lise Coulombe, vice-présidente
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG) par intérim
Mme Johanne Asselin
M. Lucien Bradet, membre observateur
M. Germain Charron
M. François-Régis Fréchette
M. Pierre Fréchette
M. Michel Hébert
M. Xavier Lecat
Mme Julie Pépin
M. Michel Roy
Dr Oussama Sidhom
Dr Jean-François Simard

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Lucie Lalonde, présidente
M. Mathieu Nadeau
Mme Charmain Levy
Mme Monique Séguin

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Émilie Delisle, adjoint à la DQEPE par intérim
Mme Geneviève Côté, adjointe au PDG par intérim
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Comité de sélection du PDG;
- Formation MSSS - Sondage;
- Postes disponibles comités de vérification et de ressources humaines;
- Suivi de la séance plénière du 27 février 2019;
- Plan d'action - rapport du mandataire;
 - Plan clinique;
 - Organigrammes du CISSS de l'Outaouais;
- Liens systémiques en qualité;
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration.

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Gouvernance

2.1 Départ du président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration

Dépôt du décret 137-2019 concernant le départ du président-directeur général du CISSS de l'Outaouais, M. Jean Hébert. Dans une lettre adressée à la présidente du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, celui-ci annonce son départ de l'organisation, en date du 20 février 2019:

« Madame Lalonde,

Le Conseil des ministres a adopté aujourd'hui un décret mettant fin à mon contrat de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et de membre de son conseil d'administration. Je me vois donc dans l'obligation de quitter mes fonctions. Madame Josée Filion, comme le prévoit la loi, occupera les fonctions de PDG par intérim, et ce, à compter d'aujourd'hui.

Je suis fier du travail que nous avons accompli au cours des quatre dernières années comme le démontrent nos rapports annuels. Nous avons terminé nos trois premières années en équilibre financier. À ce jour, 81,4 % de notre population est inscrite auprès d'un médecin de famille. Nous avons pour plus de 180 M\$ de projets majeurs en cours ou prévus dont la Faculté de médecine délocalisée de l'Université McGill. Nous constatons une baisse des visites dans les urgences ontariennes ainsi qu'une baisse dans les séjours hospitaliers en Ontario où, pour la première fois la proportion des séjours est inférieure à 15 %. Pour ce qui a trait à l'autosuffisance régionale des régions du Québec, l'Outaouais atteint un taux de 85,3 % pour la proportion des séjours d'hospitalisation dans un hôpital de sa région.

Je tiens à vous remercier ainsi que les membres du conseil d'administration pour votre contribution et votre soutien. Je veux souligner l'apport du Comité de direction, de nos gestionnaires, de nos employés, de nos médecins et de nos bénévoles pour l'ensemble de nos réalisations des quatre dernières années, des personnes intègres, professionnelles et passionnées avec qui j'ai eu énormément de plaisir et de fierté à côtoyer au quotidien. Je veux leur signifier ma profonde gratitude et admiration pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien.

Je quitte avec le sentiment de laisser une organisation qui pourra relever les défis de demain afin de répondre adéquatement à l'évolution des besoins de notre population.

Veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Le président-directeur général,

Jean Hébert »

2.2 Nomination de la présidente-directrice adjointe par intérim et secrétaire du conseil d'administration

Dépôt d'un communiqué signé le 20 février 2019 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, annonçant la nomination par intérim de Mme Josée Filion à titre de présidente-directrice adjointe et secrétaire du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, et la nomination de Mme Martine Couture à titre d'accompagnatrice.

2.3 Démission d'un membre du conseil d'administration

CISSSO-029-2019

ATTENDU que Mme Lucie Lalonde a déposé le 21 février 2019 une lettre dans laquelle elle annonce la démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le conseil d'administration doit accepter la démission d'un de ses membres (article 8.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la



santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Lucie Lalonde à titre de membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

3 Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019

CISSSO-030-2019

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 24 janvier 2019 tel que déposé;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale par intérim, Mme Josée Filion, et la vice-présidente du conseil d'administration, Mme Lise Coulombe à signer la version officielle de ce procès-verbal.

4 Tableaux et rapports

4.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
6.1	Politique d'allaitement du CISSS de l'Outaouais	La politique a été diffusée à l'interne.
6.2	Protocole sur le recours à certaines mesures d'encadrement	La nouvelle version du document a été diffusée à l'interne.
7.1	Politique utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques - révision	La nouvelle version du document a été diffusée à l'interne.
7.3	Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité	L'addenda signé, de même que la résolution, ont été soumis au MSSSS le 29 janvier 2019.
9.3	Politique de gestion des contributions partenariales	La nouvelle version du document a été diffusée à l'interne.
12	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	La résolution de félicitation a été envoyée au destinataire, et la mention faite dans l'Info-CA pour: <ul style="list-style-type: none"> Départ du DSP, Dr Daniel Tardif



4.2 Rapport PDG (remis séance tenante)

Rapport d'activités PDG intérimaire - Période du 17 février 2019 au 6 mars 2019	
Date	Activités externe – Rencontres
20 février	Comité gestion réseau
25 février	Comité de gestion réseau téléphonique
25 février	Plan d'effectifs médicaux – Conférence téléphonique
25 février	Rencontre avec Mme Chantal Lamarche – Préfète de la Vallée de la Gatineau (Mme Martine Couture et Mme Geneviève Côté)
1 mars	CARO
1 mars	CAR-MRC

Date	Activités interne - Rencontres
20 février	CMDP
21 février	Table des chefs de départements
22 février	Rencontre avec les gestionnaires - Pontiac
25 février	Arrivée de Mme Martine Couture dans l'Outaouais
26 février	Comité de direction élargi
26 février	Comité de vérification
27 février	Comité plénier spécial du conseil d'administration
28 février	AGA ordinaire du CMDP
6 mars	Comité de direction

5 Période de questions du public - 20:00

Une seule personne demande la parole:

Mme Lyne Plante de la FIQ émet des commentaires et pose diverses questions entourant six thèmes :

- les négociations locales de la convention collective entre le CISSS de l'Outaouais et la FIQ;
- les suivis aux questions soulevées dans une pétition déposée à la séance du 24 janvier 2019 du conseil d'administration;
- les 200 signalements de dangerosité déposés par les membres de la FIQ;
- l'augmentation du temps supplémentaire obligatoire;
- la suggestion d'arbitres dans le cadre de griefs sur des dossiers de harcèlement;
- l'utilisation du budget du statut particulier de l'Outaouais qui devait servir à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

Mme Josée Filion, PDG par intérim apporte certains éléments de réponse :

- Une rencontre est déjà prévue à l'agenda le 15 mars 2015 entre la partie syndicale et la PDG par intérim pour traiter de ces questions.
- Des suivis à la pétition syndicale déposée le 24 janvier 2018 ont été faits : les commentaires émis ont été transmis au mandataire, M. Sylvain Gagnon, qui a rencontré les représentants syndicaux et plusieurs des demandes évoquées dans la pétition ont été en partie intégrées au rapport du mandataire.
- Concernant les négociations locales avec la FIQ, six journées de travail sont prévues à l'agenda et elle est confiante qu'une entente soit négociée.
- Concernant les lettres de dangerosité, les formulaires sont acheminés aux gestionnaires concernés. Elle validera si le mode de fonctionnement prévoit l'envoi d'accusés de réception.
- En ce qui a trait à la gestion des griefs, le CISSS de l'Outaouais souhaite régler les différends dans un climat sain et de civilité.



6 Affaires courantes

6.1 Comité de développement durable

M. Stéphane Lance, DGA, présente le point. En réponse aux interventions des membres du conseil d'administration, M. Lance apporte les précisions suivantes :

- Des initiatives en matière de développement durable sont déjà en cours dans l'établissement. Le comité devra donc répertorier ces projets.
- Un suivi des travaux du comité sera fait deux fois par année au conseil d'administration.

CISSSO-031-2019

ATTENDU la résolution CISSSO-841-2018 adoptée le 13 décembre 2018 et engageant l'établissement dans un virage vert;

ATTENDU la fiche 50-00-10 du cahier de charges à l'intention du PDG ayant pour livrable la mise en place d'un comité de développement durable dans chaque établissement du réseau;

ATTENDU le mandat donné au directeur général adjoint de voir à la réalisation des attendus dans la fiche;

ATTENDU que le comité de direction a donné son accord à la proposition de composition du comité organisationnel de développement durable lors de la rencontre du 19 février 2019, composé de :

- le directeur général adjoint;
- un représentant de la direction des soins infirmiers (DSI);
- un représentant de la direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI);
- un représentant de la direction de la santé publique (DSPu);
- un représentant de la direction des services techniques et logistiques (DSTL);
- un représentant de la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ);
- un patient partenaire;
- un médecin;

ATTENDU que des initiatives de développement durable sont déjà en cours au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais souhaite lancer les travaux du comité au printemps 2019;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais aura à compléter le formulaire GESTRED 632_développement durable en mars 2020;

ATTENDU que le comité présentera un rapport de suivi deux fois par année au conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la création du comité de développement durable selon la représentativité proposée.



7 Comité de vigilance et de la qualité

7.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 18 février 2019

La présidente du comité, Mme Julie Pépin, fait le compte-rendu de la séance téléphonique du 18 février 2019.

- Le tableau synthèse des sondages faits au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2019 a été déposé. Au total, la DQEPE a accompagné les directions pour l'élaboration ou l'analyse de 76 questionnaires. De façon générale, on peut constater que les répondants sont assez satisfaits. Le comité recommande au conseil d'administration afin que les résultats des sondages soient diffusés à l'ensemble des directions et au Comité des usagers du Centre intégré (CUCI).
- L'état d'avancement des travaux pour l'Agrément a été déposé. Une rencontre préparatoire avec le CVQ est prévue pour le 14 mai 2019.
- Les membres du comité ont pris connaissance d'un plan d'amélioration proposé par un comité de travail sur l'analyse du bilan 2017-2018 sur les liens systémiques en qualité. Les membres conviennent que ce dossier est très important pour l'établissement dans une perspective d'amélioration continue et recommandent au conseil d'administration de l'adopter.
- La commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Marion Carrière, a présenté de nouvelles fiches préparées en lien avec chaque nouvelle recommandation dans le cadre des plaintes reçues. Elles permettront au comité de faire le suivi des recommandations ainsi que leur gravité.
- Le tableau des suivis des recommandations de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services a également été présenté.
- Le dernier point de la rencontre a porté sur les commentaires que l'on retrouve sur le site Web du CISSS de l'Outaouais à la section « La voix de l'utilisateur ». Les membres ont été informés qu'un suivi rigoureux est fait pour chaque insatisfaction ou satisfaction.

7.2 Liens systémiques en qualité - bilan et plan d'amélioration

Mme Constance Vanier, DQEPE, et Mme Émilie Delisle, adjointe à la DQEPE par intérim, présentent le bilan sur les liens systémiques en qualité 2017-2018 qui permet de dégager les grands enjeux entourant la qualité et la sécurité des soins et des services au CISSS de l'Outaouais en proposant une catégorisation des différents résultats issus des rapports et recommandations reçus en 2017-2018 et portant sur la qualité, la sécurité ou l'accessibilité. Au total, 229 résultats sont présentés et répartis dans dix catégories. La catégorisation est basée sur une norme d'excellence d'Agrément Canada.

CISSSO-032-2019

ATTENDU qu'un bilan sur les liens systémiques 2017-2018 a été produit et dresse un portrait global sur les principaux constats et résultats issus des différents rapports et recommandations portant sur la qualité, la sécurité et l'accessibilité pour l'année 2017-2018;

ATTENDU qu'un comité de travail a été formé afin de produire un plan d'amélioration continue de la qualité suite au bilan sur les liens systémiques 2017-2018 au sein du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité a pris connaissance du bilan sur les liens systémiques en qualité et du plan d'amélioration continue de la qualité;

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité, lors de sa séance du 18 février 2019, recommande au conseil d'administration d'adopter le plan d'amélioration continue de la qualité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le plan d'amélioration continue de la qualité en liens avec le bilan des liens systémiques en qualité.



7.3 Sommaire sondages sur la satisfaction de la clientèle

Mme Constance Vanier, DQEPE et Mme Émilie Delisle, adjointe à la DQEPE par intérim présentent le point. Le tableau synthèse des sondages réalisés au sein du CISSS de l'Outaouais couvre les années 2015 à 2019 pour lesquels un accompagnement a été offert par la direction de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE) aux directions propriétaires desdits sondages.

En réponse aux commentaires et questions des membres du C.A., les précisions suivantes sont apportées:

- La DQEPE est actuellement en accompagnement pour aider les directions à mettre en place des mesures pour adresser les insatisfactions qui sont révélées dans certains sondages.
- Les secteurs faisant l'objet de sondage sont déterminés par les priorités ministérielles, la démarche d'Agrément, ou la volonté des équipes impliquées. Le conseil d'administration ou un de ses comités pourrait demander la tenue d'un sondage dans un secteur donné.

CISSSO-033-2019

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité a pris connaissance du tableau synthèse des sondages faits au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2019

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité souligne la qualité dudit tableau synthèse des sondages faits au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2019;

ATTENDU que les résultats des sondages réalisés dans chaque direction sont peu connus;

ATTENDU que le CUCI souhaite être informé des résultats des sondages réalisés dans l'établissement;

ATTENDU que dans la perspective d'améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité des soins et des services au CISSS de l'Outaouais, les résultats doivent être diffusés;

ATTENDU que le comité de vigilance et de la qualité lors de sa séance régulière du 18 février 2019 recommande que le conseil d'administration mandate la direction générale pour demander aux directions de diffuser les résultats de leurs sondages (faits et à venir) au sein de l'établissement, ainsi qu'au CUCI;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la direction générale demande aux directions de:

- Diffuser les résultats de leurs sondages (faits et à venir) au sein de l'établissement, ainsi qu'au CUCI;
- D'utiliser les résultats des sondages dans un processus d'amélioration continue avec les équipes de travail.

7.4 Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018

Dépôt du document en titre.



8 Comité de vérification

8.1 Rapport du président du comité - séance du 26 février 2019

Le président du comité, M. Michel Hébert, fait le compte-rendu de la séance téléphonique du 26 février 2019.

- Liste des paiements et des contrats de plus de 100 000 \$
 - Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des contrats de 100 000 \$ et plus pour les périodes 6 à 9. La liste des paiements de 100 000 \$ et plus couvrant les mêmes périodes a également été déposée. Rien à signaler de ce côté.
- Présentation du mandat d'audit externe par la firme d'auditeurs
 - M. Charles Castonguay et Mme Valérie Renaud de Deloitte ont présenté aux membres le mandat d'audit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, lequel est similaire à celui de l'an passé.
- Planification triennal PCEM-ENMM-PCFI
 - Une fois par année, l'établissement fait adopter les orientations quant aux dépenses d'immobilisation.
 - Lors du dernier comité de vérification, la direction des services techniques et de la logistique a présenté les priorités d'investissement jusqu'en 2021 pour quatre enveloppes d'immobilisation en lien avec l'entretien des immeubles, la rénovation fonctionnelle et le remplacement de petits équipements non-médicaux (ex: ameublement).
 - La valeur totale pour les quatre années visées par cette planification est de 64,6 M\$ soit environ 16 M\$ par année.
 - Cette planification n'inclut pas les financements associés aux grands projets d'infrastructure tels que le Campus médical Outaouais ou les nouvelles maisons des aînés.
 - La planification des priorités en matière de dépenses d'immobilisation (les 4 enveloppes en question) s'est faite en consultation avec les parties prenantes interne au CISSSO ainsi qu'avec les intervenants du MSSS responsable des autorisations de dépenses.
 - Les membres du comité de vérification ont eu l'occasion de réviser l'ensemble des détails touchant la planification des 4 enveloppes présentées par l'administration. Nous sommes satisfaits du processus utilisé pour établir les priorités et nous recommandons l'adoption de cette planification aux membres du C.A., pour adoption.
 - La prochaine étape consiste pour l'établissement à envoyer ces plans avec la résolution du C.A., au MSSS pour approbation finale.
- Gouvernance de gestion intégrée des risques
 - Un état de situation sur la mise en place du programme de gestion intégrée des risques organisationnels (PGIRO) a été fait au comité.
 - Des outils ont été développés afin de faciliter la mise en oeuvre du programme.
 - Une tournée de sensibilisation et d'information dans chaque direction a été amorcée en janvier 2019. Un plan de déploiement du programme dans chacune des directions sera établi suite à ces rencontres et se poursuivra jusqu'à l'automne 2019.

8.1.1 État de la situation financière à la période 11

Mme Murielle Côté, DRF, présente un état de la situation financière à la période 11 (au 2 février 2019):

- L'état de situation de la période 11 reflète toujours les enjeux identifiés jusqu'à maintenant.
- L'assurance salaire et les coûts en médicaments continuent de générer une pression financière importante.
- Le déficit cumulatif à la période 11 s'établit donc à (10,8 M\$), soit un écart de (1,6%) du budget cumulatif.



- Masse salariale : (5,2 M\$) composés de déficits importants en TS, MOI et assurance salaire.
- Autres charges directes : (5,6 M\$) composés de (3,6 M\$) d'écart en médicaments.
- Un plan de retour à l'équilibre budgétaire est en cours afin de rétablir l'équilibre financier au 31 mars 2020.

8.2 Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2019

Dépôt du document en titre.

8.3 Plan de retour à l'équilibre budgétaire

Mme Murielle Côté, DRF, présente le plan de retour à l'équilibre budgétaire, visant le 31 mars 2020, dans l'optique d'un déficit prévu du fonds d'exploitation de l'ordre de 12,7 M \$ pour l'exercice 2018-2019.

Ce plan s'articule autour des principes directeurs suivants:

- Pérenniser et consolider l'offre de service.
- Maintenir l'accès aux services dans les périphéries (territoires ruraux).
- Focaliser sur la mission première de l'établissement.
- Assurer la pertinence et la qualité des soins.
- Consolider l'offre de service en respect des ressources disponibles.

Le plan de retour à l'équilibre budgétaire repose sur l'amélioration continue visant à améliorer la santé organisationnelle, assurer des processus de travail efficaces et faire évoluer les services selon les meilleures pratiques.

En réponse aux commentaires et questions des membres du C.A., les précisions suivantes sont apportées :

- Certains éléments du plan ont été validés préalablement par le MSSS.
- Les efforts qui seront investis en santé organisationnelle devraient permettre de contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

CISSSO-034-2019

ATTENDU que le rapport trimestriel (AS-617) de la sixième période de l'établissement prévoit un déficit du fonds d'exploitation de l'ordre de 12,7 M\$ pour l'exercice 2018-2019;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande à ce que l'établissement dépose un plan de retour à l'équilibre budgétaire (PREB) s'étalant sur la prochaine année financière, visant l'atteinte de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2020;

ATTENDU que le PREB déposé par la direction de l'établissement inclut un ensemble de mesures n'ayant aucun impact sur l'offre de service à la population;

ATTENDU que le rendement projeté de ces mesures permet un retour à l'équilibre budgétaire de l'établissement pour l'exercice financier 2019-2020, en tenant compte des paramètres budgétaires actuels;

ATTENDU que l'implantation des mesures pourrait débuter avant la fin de l'exercice financier 2018-2019, contribuant à résorber le déficit anticipé au 31 mars 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ADOPTER le plan de retour à l'équilibre budgétaire 2019-2020.

8.4 Enveloppes d'immobilisation 2018-2022 (PCFI-PCEM)

M. Stéphane Pleau, DSTL, présente le point. Les investissements immobiliers sont gouvernés par un processus de décision séparé de la gouvernance du budget d'exploitation de l'établissement. Cette gouvernance assure le maintien du niveau d'investissement quant au maintien des actifs immobiliers, aux rénovations fonctionnelles et au remplacement des équipements et du mobilier. Les différentes enveloppes (autorisations de dépense) sous gestion par le CISSS de l'Outaouais et de leur valeur sont déposées pour adoption. En réponse aux commentaires et questions des membres du C.A., les précisions suivantes sont apportées:

- Des demandes aux Fondations sont faites en derniers recours lorsque les enveloppes ne permettent pas le financement des divers projets.
- Le processus de planification tient compte des 9 Fondations du CISSS de l'Outaouais.

CISSSO-035-2019

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais se conforme aux règles de gouvernance des enveloppes d'immobilisation tel que définies par la circulaire 2013-033;

ATTENDU que les plans d'investissement PCFI et PCEM-ENMM 2018-2022 ont fait l'objet des consultations requises et d'une recommandation par le comité de vérification;

ATTENDU que les plans d'investissement respectent les autorisations de dépenses allouées sauf pour l'enveloppe PCFI-RF de l'année 2021-2022 et ce, selon la répartition suivante :

Type d'enveloppe	Autorisation de dépense incluant le solde reporté (\$)	Projection / planification des investissements (\$)	Écart (\$)
PCFI - RF	19 500 340	20 847 004	(1 346 664)
PCFI - MA	31 049 965	31 049 965	0
PCFI - RDMA	1 106 303	1 106 303	0
PCEM-ENMM	11 615 388	11 615 388	0
Total	63 271 996	64 618 660	(1 346 664)

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les plans d'investissement PCFI et PCEM-ENMM 2018-2022, tel que recommandés par le comité de vérification.

8.5 Nomination d'un membre au comité de vérification

CISSSO-036-2019

ATTENDU la résolution CISSSO-837-2018 adoptée le 1er novembre 2018 nommant les membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2018-2019;

ATTENDU la démission de Mme Lucie Lalonde comme membre du conseil d'administration et du comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Lise Coulombe membre du comité de vérification en remplacement de Mme Lucie Lalonde.

9 Comité des ressources humaines

9.1 Rapport du président du comité - séance du 25 février 2019

Le président du comité, M. Pierre Fréchette, fait le compte-rendu de la séance du 25 février 2019.

- M. Stéphane Lance, DGA, a présenté les grandes lignes du projet de révision de la structure organisationnelle du CISSS de l'Outaouais. Il a expliqué l'objectif de l'exercice et les orientations soutenant les modifications proposées dans les diverses directions, dont sont particulièrement touchées : DSP, DSI, DSM et DQEPE. Cette révision se veut un exercice participatif, impliquant les gestionnaires dans les réflexions. Elle s'inscrit très bien dans les recommandations incluses dans le rapport du mandataire, M. Gagnon.
- Le mandat du comité des ressources humaines et son mode de fonctionnement sont en révision par les membres. La nouvelle version sera proposée à la prochaine séance du comité et soumise pour adoption lors de la séance subséquente du conseil d'administration.
- Dans le cadre du lancement de la campagne promotionnelle « Pour un milieu de travail sain : On s'en parle », M. Martin Vachon, DRHCAJ a dressé un bilan des activités de la semaine de sensibilisation qui s'est tenue du 18 au 22 février. Il mentionne que plusieurs communiqués et informations ont été diffusés aux cadres et au personnel. Cinq (5) « rendez-vous RH » ont été organisés dans différents points de service. Au total un peu plus de 70 employés, une dizaine de médecins et plusieurs dizaines de cadres ont participé à ces activités.
- Les membres du comité ont discuté d'une suggestion des visiteurs d'Agrément Canada de doter l'établissement d'un programme de reconnaissance institutionnelle. Bien que plusieurs actions et activités aient été mises en place en matière de reconnaissance, le CISSS de l'Outaouais n'a aucun programme officiel sur le sujet. La DRHCAJ fera une recherche auprès d'autres CISSS afin de recueillir des exemples de programmes dans le réseau, et de poursuivre les travaux au sein du comité.
- M. Vachon a présenté les indicateurs clés en ressources humaines en annonçant l'ajout d'un nouvel indicateur concernant le déploiement de la démarche en santé organisationnelle. Des indicateurs de performance (mesure des effets) et de qualité (satisfaction des employés) ont été élaborés et seront déposés au cours des prochaines rencontres.
- M. Martin Vachon a présenté le bilan des négociations locales. Avec la CSN, une entente est survenue le 24 janvier 2019 et sera présentée aux membres prochainement. Avec l'APTS, la médiation est en cours alors que 12 matières sur 26 ont été réglées. Avec la FIQ, la médiation est en cours alors que 16 matières sur 26 ont été réglées.

9.2 Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

Dépôt du document en titre.

9.3 Poste disponible au comité des ressources humaines

Suite à la démission de Mme Lalonde du conseil d'administration, le poste qu'elle occupait au comité des ressources humaines est libre. Toutefois, étant donné que le comité compte actuellement quatre membres et que le Règlement de régie interne précise qu'il doit être composé d'au moins trois membres, le conseil d'administration décide d'attendre la nomination des nouveaux membres aux deux postes disponibles au conseil d'administration, avant de nommer un remplaçant sur le siège occupé par Mme Lalonde.



10 Affaires médicales

10.1 Statuts et privilèges

10.1.1 Dr Ammar Alfayad – Omnipraticien (18081)

CISSSO-037-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0014);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ammar Alfayad des privilèges en longue durée, garde au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du Manoir Sacré-Coeur à partir du 31 mars 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Pontiac

Pratique principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence, garde, hospitalisation-admission

Installation secondaire :

Installation du Pontiac : CLSC Mansfield et Pontefract

Privilèges : Urgence, prise en charge

Installation du Pontiac : CLSC de Chapeau

Privilèges : Prise en charge

Installation du Pontiac : Manoir Sacré-Coeur

Privilèges : Longue durée, garde

10.1.2 Dr Philippe Lavallée – Omnipraticien (18082)

CISSSO-038-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0015);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER à Dr Philippe Lavallée des privilèges en soins palliatifs, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 8 février 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/ Papineau

Pratique principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Santé mentale, garde en agression sexuelle, garde, hospitalisation-admission

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Clinique d'immunodéficience, soins palliatifs, garde

Installation de Gatineau: CLSC de Hull

Privilèges : Clinique D'ITSS

10.1.3 Dre Marie-Hélène Goulet – Omnipraticienne (01121)

CISSSO-039-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0016);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER Dre Marie-Hélène Goulet des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 12 mars 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/ Gatineau

Pratique principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Soins généraux, garde, longue durée



Installation secondaire :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Hospitalisation, garde

10.1.4 Dre Marjorie Duré – Omnipraticienne (10170)

CISSSO-040-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0017);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marjorie Duré des privilèges en santé au travail au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 14 janvier 2019.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale/ Hull-Aylmer

Pratique principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Services médicaux généraux, garde en agression sexuelle, santé au travail (santé publique)

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Services médicaux généraux

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Services médicaux généraux

10.1.5 Dre Pascale Monfette – Omnipraticienne (92153)

CISSSO-041-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0018);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Pascale Monfette des privilèges en pédiatrie sociale au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation du CLSC de Maniwaki à partir du 8 octobre 2018.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale/ Vallée-de-la-Gatineau

Pratique principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CLSC de Maniwaki

Privilèges : Prise en charge et suivi (enfance jeunesse famille), garde en agression sexuelle, pédiatrie sociale

10.1.6 Dr Jean Chou – Omnipraticien (08162)

CISSSO-042-2019

RETRAIT ET AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Jean Chou est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale service de Hull-Aylmer;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0019);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en réadaptation physique au Centre de réadaptation La RessourSe au sein du département de médecine générale service de Hull-Aylmer à Dr Jean Chou à partir du 24 décembre 2018.

D'AJOUTER à Dr Jean Chou des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 1 janvier 2019 et d'ajouter à Dr Jean Chou des privilèges en enseignement et prise en charge au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation du GMF-U.

Statut : actif

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Hospitalisation, garde



Installation secondaire :

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Enseignement et prise en charge

10.1.7 Dr Stéphane Calabrese – Omnipraticien (11534)

CISSSO-043-2019

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Stéphane Calabrese est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande du changement de statut dûment signée par le chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0020);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Stéphane Calabrese au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau en date du 1 janvier 2019

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Urgence, hospitalisation-admission

10.1.8 Dr Terrence Clarke – Omnipraticien (88518)

CISSSO-044-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Terrence Clarke est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0021);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Terrence Clarke à partir du 9 novembre 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

10.1.9 Dr Antoine Farah – Néphrologie (76560)

CISSSO-045-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Antoine Farah est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges



en Médecine spécialisée service de néphrologie à l'installation hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0022);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Antoine Farah à partir du 31 aout 2019.

Ce médecin a 9 dossiers incomplets.

10.1.10 Dr Abdallah Hadj Tahar – Neurologie actif (10392)

CISSSO-046-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Abdallah Hadj Tahar est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en Médecine Spécialisée service de neurologie à l'installation hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0023);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Abdallah Hadj Tahar à partir du 7 mars 2019.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

10.1.11 Dre Zeina Moghrabi – Anesthésiologie (16174)

CISSSO-047-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Zeina Moghrabi est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0024);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission du Dre Zeina Moghrabi à partir du 29 aout 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.



10.1.12 Dre Guylaine Proulx (06137)

CISSSO-048-2019

CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL

ATTENDU que Dre Guylaine Proulx est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de maternité/parental dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019 (résolution 2019-0027);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé de maternité de la Dre Guylaine Proulx, membre actif au sein du département de médecine générale à partir du 4 février 2019 jusqu'au 3 février 2020.

10.1.13 Dre Geneviève Tissot-Therrien (26117)

CISSSO-049-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Geneviève Tissot-Therrien;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Geneviève Tissot-Therrien ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Geneviève Tissot-Therrien à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Geneviève Tissot-Therrien sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Geneviève Tissot-Therrien s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Geneviève Tissot-Therrien les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Geneviève Tissot-Therrien à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 8 février 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Pontiac et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Hôpital de Maniwaki;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Actif

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : Assistance opératoire, dentaire, hospitalisation-admission, consultation en CHSLD si requises, garde, recherche

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;



- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

10.1.14 Dr Ricardo-Javier Hernandez (18850)

CISSO-050-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du



dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ricardo-Javier Hernandez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ricardo-Javier Hernandez ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ricardo-Javier Hernandez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ricardo-Javier Hernandez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ricardo-Javier Hernandez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ricardo-Javier Hernandez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Ricardo-Javier Hernandez (18850) à compter du 21 janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : Hospitalisation-admission, soins généraux, pédiatrie, longue durée, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;



- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

10.1.15 Dr Christian Woumeni-Siyam (18932)

CISSSO-051-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas



échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Christian Woumeni-Siyam;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Christian Woumeni-Siyam ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Christian Woumeni-Siyam à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Christian Woumeni-Siyam sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Christian Woumeni-Siyam s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Christian Woumeni-Siyam les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Christian Woumeni-Siyam (18932) à compter du 26 janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Mémorial de Wakefield - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence / Collines
 - Privilèges associés à l'installation principale : Urgence, garde - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

10.1.16 Dre Chloé Rondeau (18889)

CISSSO-052-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Chloé Rondeau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Chloé Rondeau ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Chloé Rondeau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Chloé Rondeau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Chloé Rondeau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Chloé Rondeau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Chloé Rondeau (18889) à compter du 28 décembre 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : Soins généraux, soins palliatifs, hospitalisation-admission, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques



du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

10.1.17 Dre Claude St-Pierre (16473)

CISSSO-053-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé



et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Claude St-Pierre;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Claude St-Pierre ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Claude St-Pierre à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Claude St-Pierre sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Claude St-Pierre s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Claude St-Pierre les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 février 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Claude St-Pierre (16473) à compter du 14 janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : GMF-U - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : Supervision et enseignement, pratique clinique, garde - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de



contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

10.2 Modification du statut du DSP adjoint

Le Dr Nicolas Gillot est actuellement directeur adjoint à la direction des services professionnels à temps partiel et réalise des services médicaux conformément à l'article 8.4 alinéa 3 du



Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux. L'ampleur du mandat actuel exige un statut à temps complet à son poste de directeur adjoint à la direction des services professionnels. Considérant le manque de médecins, le docteur Nicolas Gillot voudrait dispenser des services médicaux dans l'établissement en dehors des périodes pour lesquelles ses services sont retenus après avoir satisfait aux exigences de sa fonction. Le tout nécessitant l'autorisation du conseil d'administration sous réserve de l'accord de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Un membre du conseil d'administration demande qu'une description de tâche du directeur adjoint à la direction des services professionnels soit acheminée aux médecins.

CISSO-054-2019

ATTENDU que l'ampleur du mandat du DSPA exige un statut à temps complet;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (Loi 10) prévoit l'exclusivité de fonction pour les cadres supérieurs nommés à temps plein;

ATTENDU que l'article 8.4 alinéa 1 du Règlement sur certaines conditions applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux prévoit la possibilité pour un cadre médecin, sous autorisation du conseil d'administration, de pouvoir exercer sa pratique médicale en plus d'exercer un poste de cadre supérieur à temps plein;

ATTENDU qu'il y a une pénurie de médecins au sein de l'établissement;

ATTENDU le dépôt des plages horaires de la pratique médicale du Dr Nicolas Gillot pour s'assurer qu'il n'y a pas de double rémunération ;

ATTENDU l'autorisation écrite du Dr Nicolas Gillot permettant d'effectuer une vérification auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ;

ATTENDU que le cadre médecin devra demeurer responsable et imputable, en tout temps, des obligations légales découlant de son poste;

ATTENDU que cette résolution est conditionnelle à l'obtention d'une attestation par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) signifiant son accord avec la pratique complémentaire clinique du Dr Nicolas Gillot;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER le Dr Nicolas Gillot, directeur adjoint à la direction des services professionnels, à temps plein pour ce poste tout en l'autorisant à exercer sa pratique médicale en dehors de son horaire normal de travail de cadre supérieur au sein du CISSS de l'Outaouais;

D'APPLIQUER les conditions salariales en respect du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, des orientations du sous-ministre adjoint Marc Thibault du 16 juin 2015 et des orientations du sous-ministre Michel Fontaine du 16 juin 2018 attestant que le cadre médecin ne pourra pas recevoir d'allocation de disponibilité durant la période où il exerce ses fonctions de manière concurrente;

DE TRANSMETTRE au sous-ministre adjoint une copie de la résolution du conseil d'administration accompagné des autres informations afférentes pour permettre à la ministre de la Santé et des Services Sociaux d'en être informé et d'entériner cette décision;

DE TRANSMETTRE la demande de dérogation d'exclusivité de fonction au du ministère de la Santé et des Services Sociaux pour approbation.



10.3 Délégation du volet administratif de la direction des services professionnels (DSP) à la direction des programmes en déficience intellectuelle, déficience physique et des troubles du spectre de l'autisme (DI DP-TSA)

CISSSO-055-2019

ATTENDU le départ du Dr Daniel Tardif à titre de directeur des services professionnels (DSP) le 1^{er} février 2019;

ATTENDU que le poste de DSP est une fonction obligatoire pour tout établissement qui exploite un centre hospitalier (art 202 LSSSS);

ATTENDU que le DSP doit être un médecin et être nommé après consultation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (art 202 LSSSS et art 8.1 du règlement sur certaines conditions applicables aux cadres);

ATTENDU que le poste de DSP fut affiché du 10 janvier 2019 au 19 février 2019 et qu'il n'y a aucune candidature jusqu'à ce jour;

ATTENDU que le président-directeur général (PDG) doit s'assurer que la coordination et la surveillance de l'activité clinique exercée dans l'établissement soient effectuées et qu'il doit exercer les responsabilités désignées en l'absence d'un DSP (art 195 LSSSS et art 55 et 56 Loi 20);

ATTENDU que le PDG peut être assisté par un président-directeur général adjoint (PDGA) et que ce dernier doit assumer ses fonctions ou certaines de ses fonctions en cas d'empêchement du PDG (art 33 Loi 10);

ATTENDU que Mme Josée Filion, PDGA, assume la fonction par intérim de PDG et de DSP;

ATTENDU qu'il est possible d'exercer un cumul de fonctions simultanément par plus d'un cadre (art 22 alinéa 3 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER un cumul de fonctions à Mme Ann Rondeau, directrice de la DI DP-TSA, pour le volet administratif de la DSP;

DE MAINTENIR simultanément Mme Ann Rondeau dans ses fonctions de directrice de la DI DP-TSA;

DE MAINTENIR simultanément Mme Josée Filion dans ses fonctions de directrice de la DSP, volet clinique;

D'APPLIQUER les conditions salariales conformément à l'article 22 du règlement sur certaines conditions de travail applicable aux cadres;

DE POURSUIVRE l'affichage du poste de DSP jusqu'à ce qu'un titulaire soit nommé à lui suite d'un concours réservé.

11 Correspondance et dépôt de documents

11.1 Départ à la retraite de la directrice de la protection de la jeunesse

Dépôt d'une lettre de la directrice de la protection de la jeunesse, Mme Michelyne Gagné, annonçant son départ à la retraite le 1er juillet 2019.



11.2 Soupière de l'amitié

Dépôt d'une lettre reçue le 11 février 2019 en provenance de l'organisme communautaire la Soupière de l'amitié.

11.3 CUCI - Politique de remboursement de frais aux usagers

Dépôt d'une lettre datée du 28 janvier 2019 signée par le président du Comité des usagers du CISSS de l'Outaouais, M. Germain Charron, et d'une résolution demandant au CISSS de l'Outaouais d'intervenir pour réviser la politique de remboursement des frais de déplacement des usagers. Il demande à ce que la PDG par intérim fasse part au MSSS du mécontentement des usagers concernant cette politique.

11.4 Commissaire aux plaintes- avis de fermeture de la recommandation portant sur l'usage de parfum

Dépôt d'un avis de fermeture de dossier, signé par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services le 11 février 2019, portant sur la recommandation au conseil d'administration de mettre en place des mesures d'accommodement sur l'usage de parfum et de produits parfumés.

12 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

12.1 Remerciement à un membre du C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-056-2019

ATTENDU que Mme Lucie Lalonde a œuvré depuis le 30 septembre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre présidente et membre indépendante;

ATTENDU que Mme Lucie Lalonde quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 7 mars 2019;

ATTENDU que Mme Lucie Lalonde a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Lucie Lalonde pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de septembre 2015 à mars 2019 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.2 Remerciement PDG

CISSSO-057-2019

ATTENDU que M. Jean Hébert, a quitté ses fonctions de président-directeur général (PDG) et secrétaire du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 20 février 2019;

ATTENDU que M. Jean Hébert dirigeait le CISSS de l'Outaouais depuis sa création le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU que M. Jean Hébert a œuvré dans le secteur de la santé et des services sociaux depuis 2011, notamment comme fondé de pouvoir du CSSS de Gatineau, et PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU que M. Jean Hébert a préalablement œuvré pendant plus de 26 ans au développement économique en Outaouais, dont six ans à titre de directeur général de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;



ATTENDU les nombreux défis relevés avec succès par M. Jean Hébert, soutenu par l'équipe de haute direction, les cadres, les professionnels et le personnel du CISSS de l'Outaouais depuis 2015;

ATTENDU que M. Jean Hébert a toujours incarné les quatre grandes valeurs de l'établissement que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration reconnaissent son apport indéniable à l'amélioration de la qualité des services de santé et services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Jean Hébert pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

13 Ouverture du huis clos

CISSSO-058-2019

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant l'autorisation de recourir à un expert externe par le Comité de discipline du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

13.1 Levée du huis clos

CISSSO-059-2019

ATTENDU que les discussions entourant l'autorisation de recourir à un expert externe par le Comité de discipline du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

13.2 Autorisation de recourir à un expert externe - Comité de discipline CMDP

CISSSO-060-2019

ATTENDU que l'article 214 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) stipule que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU qu'en septembre 2018, le comité de révision du CISSS de l'Outaouais a acheminé au Comité exécutif du CMDP une plainte étant datée du 22 juin 2017;

ATTENDU qu'un comité de discipline présidé par Dr Daniel Lalonde, a été formé par le Comité



exécutif du CMDP afin d'étudier cette plainte;

ATTENDU la demande formulée au conseil d'administration le 30 janvier 2019 par la présidente du Comité exécutif du CMDP, Dre Valérie Guilbeault, afin d'autoriser le comité de discipline à recourir à un expert externe dans l'étude de cette plainte;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ DE 12 CONTRE 1

D'AUTORISER le comité de discipline, présidé par Dr Daniel Lalonde, à recourir, si les membres de ce comité l'estiment nécessaire, sur approbation de la présidente-directrice générale, à un expert externe dans l'étude de cette plainte.

14 Date de la prochaine séance : 11 avril 2019

15 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

Lise Coulombe
Vice-présidente

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 11 avril 2019, résolution CISSSO-062-2019.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

